

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par
M. Vitel
-----**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« électricité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 42 :

« , lorsque cette installation a été réalisée depuis plus de quinze ans, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent alinéa. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.